

## 2018\_CT2\_065

### **OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Mise en place de provisions financières pour risque**

---

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 8 février 2018

06\_3\_12

■ **ISDnD de l'Arbois - Mise en place de provisions financières pour risque**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Tout exploitant d'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) est soumis réglementairement (arrêté ministériel du 15 février 2016) à un réaménagement et à un suivi du site après arrêt de son exploitation « commerciale ». Le Territoire du Pays d'Aix en tant qu'exploitant de l'ISDnD de l'Arbois devra réaliser un suivi pendant 30 ans à compter de la fin de l'exploitation commerciale de l'ISDnD.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation concerne l'ensemble des opérations associées au suivi du site, avec pour objectif essentiel la surveillance des effets de l'installation sur son environnement pendant au moins trente ans.

Ainsi, lors de la période de suivi trentenaire, les aspects contrôlés de façon récurrente concernent les postes suivants :

- Lixiviats : entretien réseau de collecte, contrôle, démantèlement ;
- Biogaz : entretien réseau de collecte et traitement, contrôle, démantèlement ;
- Eaux pluviales : entretien des fossés ;
- Eaux souterraines : contrôle ;
- Intégration paysagère : entretien espaces verts, levés topographiques, entretien couverture ;
- Sécurité et accessibilité : clôture, accessibilité et voirie.

Ces charges peuvent être d'autant plus lourdes qu'il s'agit de dépenses récurrentes s'ajoutant aux dépenses « fatales » de traitement de déchets intervenant postérieurement à l'ISDnD. Ainsi, le provisionnement de ces charges permet d'assurer le financement immédiat de charges futures qui devront être payées au cours des années pendant lesquelles le site ne sera plus exploité.

Le provisionnement du suivi est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation de dépenses à venir.

Ainsi, il est proposé de provisionner annuellement 100.000 €, des sommes qui ont été estimées au regard des besoins futurs en terme de suivi et jusqu'à la fin de la validité de l'arrêté préfectoral n°1400-2011A du 18 novembre 2013 autorisant l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois, à savoir 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois n°1400-2011A ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 23 janvier 2018.

##### **Où le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la mise en place de provisions financières pour risque pour l'ISDnD de l'Arbois.

##### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvée la mise en place de provisions annuelles de 100.000 € sur l'ISDnD de l'Arbois.

##### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Service Prévention Élimination des Déchets (SPED) du Territoire du Pays d'Aix – Fonction 7213 – Nature : 6875 « dotations aux provisions pour risque ».

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Mise en place de provisions financières pour risque**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 75 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 75 |
| Majorité absolue             | 38 |
| Pour                         | 75 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 14 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180208-2018\_CT2\_065-  
DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018